

FACE A L'ABSENTEISME DANS LES ECOLES

RAPPEL DE LA LOI

- L'instruction est obligatoire pour les enfants entre 3 et 16 ans (article L131-1 du Code de l'Education)
- L'enfant a droit à l'éducation (*article 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*)
- Il est tenu dans chaque école un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe les absences des élèves (*article R131-5 du C.E.*)
- En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur de l'école engage un dialogue avec les parents (*article R131-6 du C.E.*)
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale adresse un avertissement aux parents et leur rappelle les sanctions pénales qu'ils encourent lorsqu'un enfant est absent au moins 4 demi-journées par mois sans motif légitime ni excuses valables, malgré les relances effectuées par le directeur d'école. (*article L131-8 du C.E.*)

Mesures possibles :

- ⇒ Orientation de la famille vers des dispositifs d'accompagnement
- ⇒ Information préoccupante au conseil départemental pour toute mesure adaptée
- ⇒ Signalement au procureur de la République

OBJECTIFS

- ⚡ Ne pas laisser s'installer l'élève dans l'absentéisme
- ⚡ Eviter son renouvellement
- ⚡ Prendre en compte les problèmes sous-jacents

DANS L'ECOLE

PREVENIR

- Préciser le règlement intérieur en la matière
- Informer les parents sur le règlement intérieur et la conduite à tenir lorsque leur enfant est absent
- Organiser la réactivité de l'école
- Eduquer à la citoyenneté : droits et devoirs des enfants (obligation scolaire)
- Impliquer l'ensemble de la communauté éducative

REPERER

- ⇒ Les absences non justifiées par les parents
- ⇒ Les motifs fournis imprécis, laconiques, répétitifs (raisons familiales, réveil n'a pas sonné, ...)
- ⇒ Les absences justifiées par les parents mais infirmées par des témoins
- ⇒ L'absentéisme perlé
- ⇒ L'absentéisme sélectif : absence régulière certains jours de la semaine
- ⇒ Les absences médicales répétitives
- ⇒ Les absences longues dépassant le cadre du motif invoqué initialement.

TRAITER

- *Mener un travail en partenariat avec la famille :*
 - ⇒ Instaurer un dialogue avec la famille et l'élève
 - ⇒ Responsabiliser les parents
- *Mener un travail d'équipe interne (équipe éducative)*
- *Mener un travail de partenariat externe :*
 - ⇒ Mise en lien avec les assistantes sociales de secteur, la PMI, les éducateurs, les associations, les médecins, ...
 - ⇒ Travailler ensemble autour de la problématique de la famille
- ⦿ En l'absence de coopération avec la famille, **signaler la situation au DASEN sous couvert de l'IEN**
- ⊗ Avertissement du DASEN
- ⦿ En l'absence d'amélioration, nouveau signalement au DASEN
- ⊗ Etude en commission départementale d'absentéisme et selon l'analyse de la situation :
 - Nouveau courrier d'alerte à la famille
 - Saisine du service médico-social
 - Convocation par le DASEN ou son représentant
 - Information préoccupante auprès du Conseil départemental
 - Saisine du Parquet

A tout moment, **si l'enfant est pressenti en danger**, transmission d'une information préoccupante en s'appuyant sur la conseillère technique de service social placée auprès du DASEN, avec information à l'IEN.